

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille seize,

le 15 novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
9 NOVEMBRE 2016

DATE d'AFFICHAGE  
25 NOVEMBRE 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37  
Présents : 27  
Votants : 32

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Bernard AUDRAN, - Daniel BOURZEIX, - Alain DANIEL, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Bruno LE BORGNE, - Eric LIPPENS, - Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET, Régine ROSSET.

**M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°144-2016— POLE RESSOURCES ET FINANCES – ADMISSIONS DE TITRES EN NON-VALEURS**

M. Guy DAVID, Vice-président chargé des finances, rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeurs des titres de recettes présentés par le Comptable public. Cette procédure d'admission en non-valeurs autorise ce dernier à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette à l'égard de la collectivité.

Ainsi, il est proposé l'admission en non valeurs des listes de titres de recettes suivants :

**Pour le budget principal (400) : pour un montant total de 9 249,16 €**

- Liste n°1686020215 : 1 titre de recettes émis en 2011 à un débiteur dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Le montant total de cette liste s'élève à 81,60 € La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à un procès-verbal de carence.
- Liste n°2187560815 : 76 titres de recettes émis de 2006 à 2013, dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (73 titres) et du restaurant scolaire (3 titres) pour un montant de 6 690,42 €. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à des poursuites sans effet des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite à des clôtures pour insuffisance d'actifs, à des demandes de renseignements négatives, à des combinaisons infructueuses d'actes, à des procès-verbaux de carence et à des demandes diverses.
- Liste n°2424860515 : 15 titres de recettes émis de 2005 à 2014 à 5 débiteurs, dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 2 477,14 €. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à des procès-verbaux de carence.

**Pour le budget annexe SPANC (403) : pour un montant total de 79,50 €**

- Liste n°1635410515 : 1 titre de recettes émis en 2005 à un débiteur dans le cadre de prestations réalisées. Le montant total de cette liste s'élève à 40,50 €. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à une demande de renseignements négative.
- Liste n°2321841115 : 1 titre de recettes émis en 2012 à un débiteur dans le cadre de prestations réalisées. Le montant total de cette liste s'élève à 39 €. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à une clôture pour insuffisance d'actifs.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeurs les sommes suivantes :
  - 9 249,16 € au Budget Principal (400) au chapitre 65, compte 6541,
  - 79,50 € au Budget annexe SPANC (403), au chapitre 65, compte 6541,

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 24/11/16

Le Président,

